

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 9 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
ABSENTS REPRESENTES	4
ABSENTS EXCUSES	1

L'an Deux Mil Vingt-six, le neuf janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 décembre 2025

Présents : Denise ALIZERT - Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER – Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT - Serge LONJON - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET - Joël PLANTIN - Jérôme SAUVANT

Absents représentés :

- Valérie ANGLADE représentée par Laurence CUBIZOLLES
- Michel BRUN représenté par Sylvie LEBRAT
- Emmanuel MERLE représenté par Gaston CHACORNAC
- Madeleine ROMEUF représentée par Joël PLANTIN

Absents excusés :

- Adèle LEBRAT

Secrétaire de séance : Sylvain COMBEUIL

01-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 :

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu de séance.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

02-2026 : Décisions modificatives budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 31-2025 approuvant le budget principal

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fonctionnement et investissement					
74	74833	RF Compensation au titre des exonération de TF	110 000.00 €	5 000.00 €	115 000.00 €
042	681	DF Dotations aux amortissements sur immo	35 000.00 €	5 000.00 €	40 000.00 €
040	2804182	RI Amortissements des immo	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
16	1641	RI Emprunts en euros	1 169 112.31 €	-5 000.00 €	1 164 112.31 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

03-2026 : Décisions modificatives budget eau-assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 32-2025 approuvant le budget eau-assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fonctionnement et investissement					
75	7588	RF Autres produits de gestion	500.00 €	13 254.86 €	13 754.86 €
011	6061	DF Fournitures non stockables	123 500.00 €	-4 919.35 €	118 580.65 €
042	6811	DF Dotations aux amortissements sur immo	202 825.79 €	18 174.21 €	221 000.00 €
040	28158	RI Amortissements des immo	202 825.79 €	18 174.21 €	221 000.00 €
23	2315	DI Installations, matériel etc.	1 724 196.65 €	18 174.21 €	1 742 370.86 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

04-2026 : Décisions modificatives budget énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 33-2025 approuvant le budget énergie

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fonctionnement et investissement					
011	6068	DF Autres matières et fournitures	182 749.00 €	-1 249.00 €	181 500.00 €
042	6811	DF Dotations aux amortissements sur immo	51.00 €	1 249.00 €	1 300.00 €
040	281573	RI Amortissements des immo	51.00 €	1 249.00 €	1 300.00 €
16	1641	RI Emprunts en euros	93 629.49 €	-1 249.00 €	92 380.49 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

05-2026 - Décision modificative Budget Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 34-2025 approuvant le budget du camping ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fonctionnement					
75	752	RF Revenus des immeubles	165 400.00 €	7 209.50 €	172 609.50 €
042	6811	DF Dotations aux amortissements	41 290.50 €	7 209.50 €	48 500.00 €
040	28135	RI Amortissement des immo	41 290.50 €	7 209.50 €	48 500.00 €
21	2135	DI Installations générales...	16 440.00 €	7 209.50 €	23 649.50 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

06-2026 - Adhésion au groupement de commande dématérialisation des marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L 2122-21

Vus les articles L 2132-2 et R 2132-1 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le centre de gestion ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à conclure tout acte découlant et à engager les frais y relatifs ;
- Donne délégation au Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme ;

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

07-2026 - Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette procédure qui consiste à modifier le zonage sur le secteur de la route du Malzieu, par un agrandissement de la zone UB. En effet, le développement des entreprises de la zone d'activités de la route du Malzieu revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue au fonctionnement de l'activité économique locale ; il nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale. En effet, l'analyse réalisée par la collectivité montre l'absence d'impact :

- Sur les milieux naturels présentant des enjeux en termes de biodiversité
- Sur les documents supra-communaux
- Sur l'air, l'énergie et le climat
- Sur le paysage et le patrimoine bâti
- Sur les risques et nuisances
- Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Sur les réseaux et ressources

Par avis conforme n°2025-ARA-AC-4120-N7924 du 8 décembre 2025, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2008 ;
Vu les révisions simplifiées n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées le 04 mars 2013 ;
Vu les modifications n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées le 04 mars 2013 ;
Vu les modifications n°5 ; 6 approuvées le 25 février 2015 ;

Vu l'arrêté municipal du 2025-114 engageant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
Vu le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 28 octobre 2025 ;
Vu la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-4120-N7924 du 8 décembre 2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;
Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37° du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

08-2026 – Régularisation foncière à Longeval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande écrite de Madame Aude SABATIER propriétaire des parcelles cadastrées 254 et 1071 en section M qui sont situées entre un terrain communal et un terrain de la section de Longeval.
Sa demande est motivée par un décalage entre le relevé cadastral et l'implantation réelle de sa maison constatée lors du bornage effectué par un géomètre.

Monsieur le Maire présente le plan établi par un géomètre et la proposition de division parcellaire afin de procéder à une régularisation foncière selon les éléments suivants :

Propriétaire actuel	PARCELLE	Superficie à céder	Nouvel acquéreur
SABATIER Aude	M 1071	55 m ²	Section de Longeval
Commune de Saugues	Terrain communal	118 m ²	SABATIER Aude
Section de Longeval	M 1072	3 m ²	SABATIER Aude
Section de Longeval	M 1072	14 m ²	SABATIER Aude

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que ledit terrain communal sis à Longeval est à l'usage public

CONSIDERANT qu'une partie de ce bien qui représente 118 m² peut être classée dans le domaine privé de la commune dans le but de son aliénation

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à la circulation dans la mesure où un autre accès est prévu et que cette partie de terrain n'est pas utilisée par les usagers.

CONSIDERANT que l'autre partie de la régularisation foncière porte sur la parcelle M 1072 appartenant à la section de Longeval et sur la parcelle M 1071 de Mme SABATIER Aude au profit de la section de Longeval,

VU le code général des collectivités, les articles L2411-1 à L2411-19,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

VU les généralités relatives aux biens de section et notamment la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune.

Les sections de commune sont des portions de territoire communal possédant à titre permanent et exclusif des biens et des droits distincts de ceux de la commune. Les biens de sections de commune relèvent du domaine privé de la section ; ils ne bénéficient pas à cet égard des garanties (inaliénabilité, imprescriptibilité) données par la loi aux biens relevant du domaine public des collectivités locales. Ces biens sont gérés par la commission syndicale et son président ou à défaut par le conseil municipal et le maire de la commune de rattachement de la section.

L'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi du 27 mai 2013 relatif aux sections de commune, prévoit que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désaffecter et déclasser ladite partie de terrain communal et d'organiser une consultation des électeurs de la section de Longeval concernant la cession d'une partie représentant 17 m² de la parcelle M 1072 et l'acquisition de 55 m² de la parcelle M 1071 appartenant à Mme Aude SABATIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement d'une partie de terrain communal représentant 118 m² située aux abords des parcelles M 254 et M 1071
- **ACCEPTE** de procéder à la régularisation foncière et de mettre en œuvre la procédure adéquate
- **EMET** un avis favorable à ces cessions sous réserve du résultat de la consultation des électeurs de la section de Longeval qui sera organisée à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour convoquer et organiser la consultation des électeurs de Longeval
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0